

**N° 96-0813 - Finances et programmation - Remboursement anticipé d'emprunts indexés sur TME et TMO  
- Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement -**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 mai 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Aux cours des années 1986 à 1989, la communauté urbaine de Lyon a contracté divers emprunts à taux variables, indexés sur TME et TMO auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse d'épargne et du Crédit local de France, pour financer les équipements du budget principal et des budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

L'évolution actuelle des marchés financiers rend moins intéressant ce type d'indexation à partir de produits obligataires par rapport à une indexation directement référencée sur des produits monétaires (TIOP, T4M, TAM, par exemple). Par ailleurs, les banques proposent des taux fixes à moyen terme à des niveaux particulièrement bas.

Or, je vous rappelle que la communauté urbaine cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et rembourser par anticipation les prêts à taux élevé par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins en diversifiant le type d'emprunts nouveaux.

Le remboursement anticipé des emprunts suivants, dont les caractéristiques financières sont décrites ci-après, pourrait s'inscrire dans cette démarche :

Prêteur	Numéro de contrat	Capital restant dû après échéance 1996 (en francs)	Date d'échéance	Durée résiduelle	Dernier taux connu (%)	Indemnité prévisionnelle échéance 1996 (en francs)	Budget d'affectation
CLF	17.09714801D	37 599 673,52	25 juin	8 ans	8,19 % (TME)	1 539 706,63	principal
CERAL	86/89.5245	30 763 369,27	25 juin	8 ans	8,19 % (TME)	1 259 759,97	principal
CDC	17.09249201R	12 582 706,61	25 juin	7 ans	7,71 % (TMO)	485 063,34	assainissement
CDC	17.09249301A	6 291 353,30	25 juin	7 ans	7,71 % (TMO)	242 531,67	assainissement
CDC	17.08451801C	29 202 568,90	25 octobre	10 ans	7,59 % (TMO)	1 108 237,49	
	dont	11 820 087,42				448 572,32	assainissement
		17 382 481,48				659 665,17	eaux
total		116 439 671,60				4 635 298,80	
répartition budgétaire		68 363 042,79				2 799 466,30	principal

	30 694 147,33	1 176 167,33	assainissement
	17 382 481,48	659 665,17	eaux

Le remboursement anticipé du capital restant dû de chacun des contrats interviendrait à la première date d'échéance possible.

Le refinancement du capital restant dû pourrait se faire auprès du prêteur initial, sans flux budgétaire, ou auprès d'un autre prêteur.

Dans ce cas, les mouvements de remboursement et refinancement seraient retracés en dépenses et en recettes aux comptes suivants :

Imputation budgétaire	Numéro de contrat	Capital restant dû (en francs)
Budget principal		
925-0/162	17.09714801D	37 599 673,52
925-0/166	86/895245	30 763 369,27
Budget annexe de l'assainissement		
222-222/164-400	17 09249201R	12 582 706,61
	17 09249301A	6 291 353,30
	17 08451801C	11 820 087,42
Budget annexe des eaux		
222-222/164-400	17 08451801C	17 382 481,48

Le remboursement anticipé est soumis au versement d'une indemnité au prêteur égale à 6 mois d'intérêts calculés d'après le taux applicable à la prochaine échéance. Les indemnités seraient réglées à la réalisation de l'opération.

Cette indemnité serait imputée aux comptes suivants :

Budget/Imputation	Montant prévisionnel 1996 (en francs)
Budget principal 930-0 / 672-10	2 799 466,60
Budget annexe des eaux article 627-000	659 665,17
Budget annexe de l'assainissement article 627-000	1 176 167,33

Le gain réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû sur la base de la durée résiduelle de chaque emprunt, est estimé à environ 1,785 MF par an, soit environ 10 MF pour la durée totale de l'amortissement, déduction faite des indemnités versées ;

**B - Propose**, ce projet permettant une réduction sensible de la charge financière de la dette, de l'autoriser à rembourser par anticipation le capital restant dû des emprunts précités à la première date possible, soit un montant total de 116 439 671,60 F, à l'échéance de 1996, à verser les indemnités correspondantes d'un montant total prévisionnel, pour 1996, de 4 635 300 F environ et à souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à :

1° - rembourser par anticipation le capital restant dû des emprunts précités à la première date possible, soit un montant total de 116 439 671,60 F, à l'échéance de 1996,

2° - verser les indemnités correspondantes d'un montant total prévisionnel, pour 1996, de 4 635 300 F environ,

3° - souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,